

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Paternotte

AVANT L'ARTICLE 23 BIS

À la fin de l'intitulé du titre IV *bis*, supprimer les mots :

« de marchandises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.